

Le règlement des opérations est déposé chez Maître Béatrice Duquerroy huissier de justice à Paris (103 rue La Fayette, 75010 Paris) et consultable sur le site de la Chambre Nationale des Huissiers de Justice <http://www.huissier-justice.fr/> rubrique "Jeux Concours".

Toute participation au concours entraîne acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 1 : Objet

La société MICRO APPLICATION, S.A.S. au capital de 1.000.000 euros, immatriculé au RCS Paris sous le numéro B 321 525 032 et dont le siège est 20-22 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris, organise sur son site Internet un concours intitulé « GAGNE TON PERMIS » avec obligation d'achat. (ci-après le « Concours »).

Article 2 : Durée

Le Concours, accessible uniquement sur le site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> », débute le 1^{er} janvier 2009 pour s'achever le 24 janvier 2009.

Article 3 : Présentation du lot

Un seul lot est à gagner à l'issue du Concours. MICRO APPLICATION fournit au gagnant un chèque de 1000 € TTC. Ce montant correspond au prix d'une formule standard pour passer le permis B (inscription en auto-école, cours de code, une présentation à l'examen du code de la route, 20 heures de conduite et une présentation à l'examen de conduite). Le gagnant reste libre du choix de son auto-école et de sa formule d'apprentissage. A ce titre, MICRO APPLICATION ne sera pas lié par le choix du gagnant. Le gagnant ne pourra pas demander à MICRO APPLICATION de payer l'éventuel supplément.

Le lot, dont la description précède, est attribué tel quel au gagnant : il ne pourra donc être demandé ni un échange, ni autre.

Article 4 : Destinataires de l'opération

Ce Concours est ouvert, à tout internaute majeur (personne physique connectée à Internet), ayant acheté un produit Micro Application - Code de la route en version boîte parmi les références : 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1262, 9105, 9115, 9116, 9117, 9122 et 9261, dûment inscrit, domicilié en France Métropolitaine, Corse incluse, dans la limite d'une participation par foyer et par produit acheté (même nom, même adresse postale ou même adresse Internet), à l'exception du personnel de MICRO APPLICATION et de leur famille proche.

Article 5 : Procédure d'inscription pour participer au Concours

5.1 Pour les candidats n'ayant pas encore participé à un concours « Gagne ton permis »

Pour participer :

1. Le candidat achète un produit Micro Application - Code de la route en version boîte parmi les références : 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1262, 9105, 9115, 9116, 9117, 9122 et 9261 (ci-après le « Produit »).
2. Le candidat se connecte sur le site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> », et remplit le formulaire dans lequel il indique son nom, son prénom, son adresse postale, son âge et son adresse électronique.
3. En retour, le candidat reçoit un courrier électronique de confirmation de son inscription dans lequel un code lui est communiqué. Ce code lui permettra de participer au Concours après l'envoi de la preuve d'achat du Produit.
4. Le candidat envoie alors à MICRO APPLICATION (Service Internet, 20-22 rue des Petits Hôtels, 75010 Paris), sous enveloppe suffisamment affranchie, le courrier électronique de confirmation imprimé avec sa preuve d'achat du Produit (à titre limitatif : sticker porteur de l'offre ou photocopie du ticket de caisse ou de la facture) dans les 15 jours qui suivent son inscription.
5. A la réception par MICRO APPLICATION du courrier du candidat comprenant le courrier électronique de confirmation imprimé et la preuve d'achat du produit, MICRO APPLICATION active le code et envoie au candidat un courrier électronique afin de l'informer de sa possibilité de participer au Concours en entrant le code communiqué en se connectant sur le site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> ».

Aucun document ne sera retourné aux participants. Les frais de participation au Concours ne seront pas remboursés.

5.2 Pour les candidats ayant déjà participé à un concours « Gagne ton permis » :

Le candidat, n'ayant pas gagné à un précédent concours « GAGNE TON PERMIS », peut participer au Concours en entrant le code qui lui a été communiqué lors d'un précédent concours en se connectant sur le site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> ».

Article 6 : Détermination du gagnant

6.1 Participations refusées

Ne seront pas prises en compte dans la détermination du gagnant :

- les participations au Concours ne respectant pas les conditions indiquées dans l'article 4 ou la procédure décrite dans l'article 5 du présent règlement.
- les participations multiples au Concours pour une même personne et/ou un même foyer et/ou avec un même produit acheté, les participations comportant des données (ex : nom, adresse e-mail, adresse ...) erronées, fausses, incomplètes (élimination a posteriori).
- les participations tardives au Concours (cf. Article 2 Durée du jeu) ;
- les participations de mineurs au Concours ;
- les participations d'automates au Concours.

6.2 Désignation du gagnant et attribution des lots

Le gagnant sera celui qui, parmi toutes les participations valides en vertu du présent règlement, aura répondu correctement et dans un minimum de temps à un maximum des 20 questions sur le Code de la route.

Dans la semaine suivant la fin du Concours, une notification sera envoyée à l'adresse électronique communiquée dans la participation (le formulaire informatique faisant foi) au gagnant afin de lui annoncer sa qualité de gagnant. En cas de participation invalide, le lot sera attribué à la personne suivante dans l'ordre et dont la participation est valide.

Le nom du gagnant sera alors rendu publique sur le site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> ». Suite à la publication du nom du gagnant et la notification, MICRO APPLICATION enverra par lettre recommandée au gagnant son lot à l'adresse communiquée dans la participation (le formulaire informatique faisant foi).

Article 7 : Responsabilité

Quant au Concours : MICRO APPLICATION décline toute responsabilité :

- (i) du fait de l'organisation du présent Concours et ce en particulier en cas d'annulation et/ou perturbation du Concours, de sa durée pour cas de force majeure ou cas fortuits (ex. : virus informatique, troubles des télécommunications ou de la poste, piratages ...),
- (ii) du fait de dysfonctionnements informatiques, de télécommunication perturbant le Concours de quelque manière que ce soit
- (iii) du fait des participations (ex. : problèmes de connexion des internautes, participations devenues invalides en raison de dysfonctionnements techniques, données incorrectes, ...).

Quant à la livraison du lot : Bien que la société MICRO APPLICATION puisse garantir la date maximum d'envoi du lot, MICRO APPLICATION ne peut garantir aucun délai de livraison ; le lot voyage aux risques et périls du destinataire à qui il appartiendra de vérifier la conformité de l'envoi reçu et de diligenter, le cas échéant contre le transporteur, les recours et procédures adéquates. Dès l'envoi du lot à son destinataire, MICRO APPLICATION n'est plus responsable des risques encourus par celui-ci (perte, vol, dommages ...).

Article 8 : Données personnelles

En application de l'article 32 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi 2004-801 du 6 août 2004, les personnes remplissant le formulaire informatique de participation sont informées du caractère obligatoire des réponses puisqu'à défaut de réponses complètes et véridiques, les participations en cause seront considérées comme nulles. Les informations collectées sont destinées à MICRO APPLICATION et sont susceptibles d'être cédées à des tiers. Un droit d'accès, de rectification et de suppression des données peut être exercé par écrit auprès de MICRO APPLICATION à l'adresse suivante : webmaster@microapp.com.

Par ailleurs, le gagnant au Concours autorise MICRO APPLICATION à titre gratuit à publier sur site Internet : « <http://www.microapp.com/gagnetonpermis> » pour une durée de 2 mois à compter de la publication des résultats son nom et sa qualité de gagnant

Article 9 : Divers

Réclamation. Toute réclamation relative à ce Concours devra être portée à la connaissance de MICRO APPLICATION obligatoirement par écrit dans un délai d'un mois à compter de la publication du nom du gagnant dudit Concours, le cachet de la poste faisant foi.

Loi. Le présent règlement est régi par la législation française.